

# Procès-verbal

## Séance du conseil municipal du lundi 2 avril 2012

L'an deux mil douze, le lundi 2 avril, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX, M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, Mme Patricia HUAU, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : Mme Claudette TURC donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN

Etaient absents : M. Philippe SIMOEN, M. Patrick FAUVEL

Etaient excusés : M. Joseph LIBEAUT, M. Jean-Claude DOISNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BELLEMON

Observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 mars 2012 :

Mme SANTON-HARDOUIN fait remarquer que dans le sujet relatif à l'organisation des services, il est fait référence au conseil communautaire, plutôt qu'au conseil municipal.

### **2012/23 - Constitution de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2013** (rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 125 du 06 mars 2012, M. le Maire propose au conseil de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2013. Il en rappelle les principes :

- o Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 15
- o Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1991

Après tirage au sort, SONT DESIGNES :

- Mme JANVIER Caroline – épouse PLANCHENAU – « la Poissonnière » 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 12/05/1972
- Mme RAVENEAU Jeanne – épouse COURTINIER – 5 impasse du Billouard 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 26/03/1934
- Mme POUSSIN Francine – épouse BURET – 3 impasse Richelieu 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 01/04/1959
- Mme SAMZUN Corinne – 28 rue Emile Joulain 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 25/08/1969
- Mme BESSON Catherine – épouse GUITTON – 10 rue des Airaults 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 09/01/1951
- M. HAINAULT Daniel – 45 rue du Docteur Grimoux 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – né le 05/09/1949
- Mme CARLIER Nadine – épouse FAUCOMPRES – 13 chemin du Moulin à Vent 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 03/02/1951
- Mme FRAPPIER Marie – 7 square du Maine 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 31/03/1981
- Mme CHARRUAULT Odile – épouse JUBAULT – “les Hauts de l'Epinais” 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 23/04/1943
- M. MAILLET Jean-Louis – 7 rue Louis Courant 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – né le 12/01/1952

- Mme TAILLECOURS Stéphanie – épouse AUMONT – 34bis route de la Prévôté 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 21/10/1975
- M. POIRIER René – 2 rue Christian Rabin 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – né le 08/02/1928
- Mme GUILLET Evelyne – épouse CHAPEAU – 26 avenue des Champs de la Ville 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 08/12/1958
- Mme SOULARD Odile – épouse FRAPREAU – 5 chemin des Ruettes 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 23/07/1928
- Mme GUERRIAU Gwenaëlle – « les Vignes » 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – née le 10/09/1988

Le conseil municipal charge M. le maire de notifier cette liste à M. le greffier en chef de la Cour d'Appel, au palais de justice d'Angers.

**2012/24 - Construction d'un nouveau centre de secours - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
(rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe chargée de l'économie locale, propose au conseil de prendre connaissance du projet de convention qui vient d'être envoyé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la reconstruction du centre de secours.

Elle explique que, schématiquement, la convention prévoit que le SDIS assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération estimée à environ 920 000 € H.T. La maîtrise d'œuvre devrait être retenue pour la fin de l'année ce qui conduirait à un démarrage des travaux en juillet ou septembre 2013.

La commune participerait à l'opération :

D'une part, sous la forme d'un fonds de concours correspondant à 25 % du montant HT de l'opération, soit 229 933 €. Le versement se ferait à parts égales en 2013 et 2014.

D'autre part, par la cession à titre gracieux d'un terrain viabilisé d'environ 4 000 m<sup>2</sup>.

Elle rappelle que, comme le conseil en avait déjà débattu, le terrain proposé est situé dans le quartier des Esquisseaux. Il est desservi par la rue des Esquisseaux et délimité à l'Est par la future voie de desserte technique de la piscine communautaire.

Elle précise que le périmètre figurant en grisé sur le plan adressé aux élus est indicatif, dans la mesure où le projet de construction n'est pas connu. Il pourra évoluer en prenant en compte le désenclavement de la parcelle prolongeant, par le sud, les logements de la caserne de gendarmerie.

Elle demande à l'assemblée d'approuver le projet de convention envoyé à chacun avec le dossier de conseil et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Sébastien GARCIA souhaite savoir s'il y aura fusion entre les centres de secours de Beaufort-en-Vallée et de Mazé et, dans l'affirmative, si Mazé participera financièrement au projet de reconstruction.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de fusion, même si c'est une hypothèse qui reste ouverte. Le conseil municipal de Mazé a souhaité conserver son propre centre de secours. Il ne fera pas plus de commentaires sur ce sujet.

Claude BERTHELOT demande, dans la mesure où il n'y a pas fusion, pourquoi transférer le futur centre de secours à cet endroit ?

M. le Maire précise que le site actuel est trop exigu et le bâtiment obsolète et trop petit. Le site retenu est plus proche du point central d'intervention déterminé par le SDIS (à mi-chemin entre les carrefours des Marillères et de la Pelouse).

Jean-Jacques FALLOURD constate que la proximité de la gendarmerie et du complexe sportif sont des avantages.

M. le Maire ajoute que l'équipement sera situé en dehors des zones inondables.

Claude BERTHELOT souhaite savoir à qui reviendra la prise en charge des coûts de fonctionnement.

M. le Maire répond que cela incombe au SDIS et que la commune y participe via le versement, chaque année, d'un contingent pour dépenses d'incendie.

Marie-Pierre MARTIN précise que le fonctionnement se fait à part égale entre le conseil général et les communes.

Marie-Christine BOUJUAU demande ce que vont devenir les anciens bâtiments.

Jean-Jacques FALLOURD répond qu'ils appartiennent à la commune et qu'elle pourra en disposer à sa guise.

Claude BERTHELOT souhaite savoir si cela signifie que les interventions des centres de secours de Beaufort-en-Vallée et Mazé sont totalement dissociées.

M. le Maire répond par la négative en précisant que les deux centres de secours peuvent intervenir simultanément sur une même opération, mais que dans tous les cas, c'est le SDIS qui décide des départs. Il ajoute que des pompiers volontaires peuvent aussi avoir un double casier : c'est-à-dire relever d'un centre de secours quand ils sont sur leur lieu de travail et d'un autre lorsqu'ils sont à leur domicile.

Nathalie SANTON-HARDOUIN constate que l'avant-projet sommaire n'est pas annexé à la convention.

Marie-Pierre MARTIN confirme que non et précise que cela sera le cas dès que le projet sera suffisamment avancé.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention de reconstruction du centre de secours proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire,

Vu la proposition du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 d'implanter un nouveau centre de secours dans le quartier des Esquisseaux entre la gendarmerie et la piscine communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à engager toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

### **2012/25 - Acquisition de l'emplacement réservé n°10 situé chemin du Petit Anjou** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement, explique au conseil que M. GOURE Fulbert, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n° 61 sise chemin du Petit Anjou, a cédé une partie de son terrain pour la construction d'un logement individuel. Ce terrain est concerné par l'emplacement réservé n° 10 destiné à l'élargissement du chemin du Petit Anjou. Cet emplacement réservé a été instauré en vue de l'élargissement dudit chemin.

Suite à différents échanges et négociations, M. GOURE nous a fait savoir qu'il acceptait de céder l'emprise concernée par l'emplacement à 30 € le m<sup>2</sup>.

Le projet de division, établi par M. FERJOUX, géomètre expert estime la surface à céder à la Commune à environ 130 m<sup>2</sup>.

La commission Urbanisme et Environnement, en sa séance du 29 mars 2012 a émis un avis favorable à cette acquisition à 30 € le mètre carré.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et de la nécessité d'acquérir cette parcelle pour réaliser l'aménagement de ce chemin, il est demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € le mètre carré.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 29 mars 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n° 61p d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 30 € le m<sup>2</sup>,

PRECISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**2012/26 - Demande de subvention au titre du CDDT PNR - Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epinay et le centre ville en bordure de la RD 59**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que lors de la séance du 4 juillet, deux demandes de subventions ont été sollicitées, au titre du Contrat de Développement Durable des Territoires - PNR et du programme LEADER, d'une part pour financer la création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epinay et le centre ville, et d'autre part pour aménager une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire.

Les pièces justificatives demandées par le Pays ayant été modifiées, nous devons préciser le montant de la subvention demandée dans le texte, afin de finaliser ce dossier, ce qui nécessite d'approuver le projet de délibération ci-après.

Claude BERTHELOT précise que ses co-listiers s'abstiendront sur le dossier de liaison douce desservant la ZAC des Hauts de l'Epinay, puisqu'ils sont contre la taille de cette opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 5 abstentions (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

RAPPORTE la délibération du 23 mai 2011,

SOLLICITE une subvention de 54 799,60 euros au titre du contrat CDDT PNR (Région),

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	81 320	CDDT PNR (Région)	54 800	62,27
Honoraires 8,34 %	6 780	LEADER	8 640	9,82
		Commune	24 560	27,91
<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>		<b>88 000</b>	

**2012/27 - Demande de subvention au titre du CDDT PNR - Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 23 mai 2011,

SOLLICITE une subvention de 26 998 euros au titre du contrat CDDT PNR (Région),

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	39 375	CDDT PNR (Région)	26 998	57,14
Imprévus et divers 10 %	3 936	LEADER	10 801	22,86
Honoraires 10%	3 937	Commune	9 450	20
<b>TOTAL</b>	<b>47 248</b>		<b>47 249</b>	

**2012/28 - Demande de subvention au titre de LEADER - Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epina y et le centre ville en bordure de la RD 59**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 5 abstentions (Mme BERTHELOT, M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, Mme GRUDET, M. GARCIA),

RAPPORTE la délibération du 23 mai 2011,

SOLLICITE une subvention de 8 640 euros pour LEADER,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	81 320	CDDT PNR (Région)	54 800	62,27
Honoraires 8,34 %	6 780	LEADER	8 640	9,82
		Commune	24 560	27,91
<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>		<b>88 000</b>	

**2012/29 - Demande de subvention au titre de LEADER - Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 23 mai 2011,

SOLLICITE une subvention de 10 801 euros au titre de l'aide LEADER,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	39 375	CDDT PNR (Région)	26 998	57,14
Imprévus et divers 10 %	3 936	LEADER	10 801	22,86
Honoraires 10%	3 937	Commune	9 450	20
<b>TOTAL</b>	<b>47 248</b>		<b>47 249</b>	

**2012/30 - Travaux d'extension d'éclairage public - Eclairage parking covoiturage rue des Hauts Champs - Fonds de concours au profit du SIEML**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire est Maître d'Ouvrage des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public. La loi sur la nouvelle organisation du Marché de l'Electricité précise que les fonds de concours sont maintenant possibles entre un syndicat d'électricité et ses adhérents. Lors de sa réunion du Comité Syndical du 12 octobre 2011, le SIEML a décidé les conditions de mise en place de ces fonds de concours.

Or, la commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- parking covoiturage, rue des Hauts Champs : pose d'une lanterne complémentaire sur support existant permettant d'éclairer le parking.
- allée de la Chalandrierie : éclairage du parking, sur poteau bois

C'est l'objet des deux délibérations proposées.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public parking covoiturage rue des Hauts Champs
- Montant de la dépense : 1 065,81 € HT
- Taux du fond de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 799,36 €

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011

**2012/31 - Travaux d'extension d'éclairage public - Eclairage parking allée de la Chalandrierie - Fonds de concours au profit du SIEML**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public allée de la Chalandrierie
- Montant de la dépense : 1 935,77 € HT
- Taux du fond de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 451,83 €

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011

**2012/32 - Subvention à l'ADMR**  
(rapporteur : Françoise GUIMBRETIERE)

Françoise GUIMBRETIERE, adjointe chargée des affaires sociales et du logement, rappelle que par délibération du 19 décembre 2011, le conseil municipal a voté les subventions octroyées aux différentes associations.

Toutefois, en l'attente de précisions complémentaires et eu égard aux sommes demandées, aucune décision n'avait été prise pour la subvention sollicitée par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) qui demandait 3 100 € contre 1 500 € antérieurement.

Elle propose au conseil d'attribuer une subvention à cette association sur la base retenue par plusieurs communes de Beaufort en Anjou, soit 0,23 € par habitant, arrondi à 1 500 €.

Elle ajoute que le CIAS travaille actuellement au transfert de certaines compétences exercées par l'ADMR à la communauté de communes ; le financement correspondant serait donc également transféré. Pour cette année, la majorité des communes a décidé d'harmoniser les participations, sauf la commune de Brion qui s'était engagée sur la base de 0,44 € / habitant.

Claude BERTHELOT fait remarquer que la subvention du conseil général versée à l'ADMR a été réduite et que cela peut avoir des incidences sur les associations locales.

Françoise GUIMBRETIERE précise que le budget de l'ADMR a été voté sans que soit connu de façon certaine le montant des subventions. Elle a demandé plus de précisions sur les résultats financiers des diverses activités de cette association.

M. le Maire ajoute qu'il sera toujours possible de revoir notre position en cours d'année, si le besoin s'en faisait sentir, mais qu'il est important d'envisager ces transferts au niveau de la communauté de communes.

Claude BERTHELOT précise qu'elle souhaitait relayer, auprès du conseil municipal, l'inquiétude des bénévoles de cette association.

Françoise GUIMBRETIERE ajoute que l'ADMR a déjà été informée de la proposition de subvention qui est soumise ce soir au conseil. Elle conclut en assurant que nous restons attentifs à l'évolution de leur situation financière, dans la mesure où les responsables ne connaissent pas encore avec certitude les réponses apportées à leurs demandes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2012, une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2012/33 - Taux d'imposition 2012 - Vote**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que la structure de la fiscalité directe locale sera profondément modifiée en 2012 suite à la décision de supprimer l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation (décision prise lors du conseil municipal du 12 septembre 2011). Sans correction à la baisse du taux de taxe d'habitation, ladite suppression se traduirait par une augmentation de la fiscalité communale et intercommunale ainsi qu'il suit :

<b>Situation <u>actuelle</u> (données fiscales 2011)</b>	Commune	Communauté	
Bases imposables	5 090 547	4 881 107	
Taux	14,90%	12,25%	
Produits	758 492	597 936	<b>1 356 428</b>

Situation <b>future</b> (données fiscales 2011)	Commune	Communauté	
Montant de l'abattement supprimé	566 711	584 263	
Nouvelles bases d'imposition	5 657 258	5 465 370	
Taux	14,90%	12,25%	
Produits	842 931	669 508	<b>1 512 439</b>

<b>Augmentation taxe d'habitation sans compensation</b>	84 439	71 572	<b>156 011</b>
---	--------	--------	----------------

Une telle augmentation peut être évitée en ajustant le taux de taxe d'habitation à la baisse :

Produit taxe d'habitation commune avant suppression d'abattement	758 492
Produit taxe d'habitation perçu par communauté à compenser	-71 572
<b>Produit communal à atteindre après compensation</b>	<b>686 920</b>

Nouvelles bases d'imposition communales	5 657 258
Taux de taxe d'habitation réajusté à la baisse	12,14%
<b>Produit perçu par la commune après compensation</b>	<b>686 791</b>

Le taux de taxe d'habitation passera ainsi de 14,90 % à 12,14 % (soit une baisse proportionnelle de -18,52 %).

Parmi les différentes règles de liens existant entre les taux, il en est une qui concerne la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Au cas particulier, le taux du "foncier non bâti" doit baisser dans des proportions identiques à celles du taux de taxe d'habitation et passera ainsi de 49,36 % à 40,21% (-18,52 % également).

Parallèlement à ces ajustements mécaniques liés à une suppression d'abattement, M. le Maire rappelle que le budget primitif 2012 a été élaboré sur les bases suivantes :

- \* revalorisation forfaitaire légale des valeurs locatives fixée à + 1,8 %,
- \* revalorisation physique des bases (nouvelles constructions,...) estimée à + 1 %,
- \* stabilité des taux d'imposition.

Suite à communication par les services de l'Etat des données fiscales 2012, on constate une évolution des bases supérieure aux prévisions budgétaires sur la taxe d'habitation mais inférieure à ces mêmes prévisions en matière de foncier bâti :

Nature impôt	Bases 2011	Bases 2012 notifiées	Variations totales		dont suppres. abattement	dont revaloris. légale	dont revaloris. physique
Taxe d'habitation	5 090 547	5 837 000	746 453	14,66%	11,13%	1,80%	1,73% (1 % BP)
Foncier bâti	4 974 030	5 038 000	63 970	1,29%		1,29%	0% (1 % BP)
Foncier non bâti	241 096	245 500	4 404	1,83%		1,80%	0,03 % (0 % BP)

En conséquence, à l'appui de l'ensemble des éléments précités, la fiscalité directe de l'année 2012 se décomposerait comme suit :

Nature impôt	Taux moyen 2010 strate	Taux Beaufort-en-Vallée			Bases 2012	Produit 2012
		Année 2011	Année 2012	Evolution		
Taxe d'habitation	14,31%	14,90%	12,14%	-18,52%	5 837 000	708 612
Foncier bâti	20,88%	22,88%	22,88%	0,00%	5 038 000	1 152 694
Foncier non bâti	57,32%	49,36%	40,21%	-18,52%	245 500	98 716



Le conseil municipal,

Vu la délibération du 12 mars 2012 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2012 :

Nature impôt	Taux 2012
Taxe d'habitation	12,14 %
Foncier bâti	22,88 %
Foncier non bâti	40,21 %

**2012/34 - Convention de création et de gestion de services communs entre la communauté de communes, le CIAS et la ville de Beaufort en Vallée**  
(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a présenté, lors de la dernière séance, le nouvel organigramme de la collectivité qui s'appuie sur des services partiellement mutualisés. Il a rappelé à cette occasion que les conditions de mise à disposition de services devraient être réglées par une convention approuvée par chacune des collectivités concernées.

Une modification de la convention existante s'impose donc, qui prendra la forme d'une convention de création et de gestion de services communs.

A ce stade, cette mise à disposition de services communs s'entend dans le sens descendant : communauté de communes – communes.

Les relations ascendantes, communes – communauté de communes, sont encore réglées par voie de mise à disposition individuelle d'agents.

Il profite de ce sujet pour informer l'assemblée de récentes évolutions juridiques, extraites de la note de l'Assemblée des Communautés de France de novembre 2011, relative aux dispositifs de mutualisations.

*La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et communauté. L'ancien article L.5211-4-1 a été scindé en deux articles, distinguant :*

- les mises à disposition de services dans le cadre des compétences transférées,
- des services communs qui peuvent être créés en dehors des compétences transférées (y compris les services fonctionnels).

Il précise que nous sommes donc dans ce second cas de figure et ajoute, à titre informatif, qu'une commune peut aussi demander à la communauté de communes de gérer un service municipal.

Les 3 premiers articles du projet de convention, joint en annexe au dossier envoyé à chacun, traitent principalement des services concernés et des agents relevant de ces services :

L'article 1 précise les services de la communauté de communes qui deviennent des services communs.

L'article 2 traite de la situation des agents des services communs et notamment des questions liées au régime indemnitaire, aux procédures disciplinaires, à l'autorité fonctionnelle et à sa responsabilité.

Très schématiquement, le personnel des services communs sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président de la communauté et du CIAS, en fonction de la mission réalisée.

L'article 3 règle les questions liées à la gestion des carrières, à l'évaluation et la notation.

Les modalités financières sont traitées à l'article 4 :

La présente convention, s'appuyant sur le décret du 10 mai 2011, prévoit également les modalités de remboursements, par les structures bénéficiaires, des personnels mis à disposition.

L'imputation des dépenses s'exerce via l'attribution de compensation, laquelle il le rappelle, conduit à améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc le montant de la dotation d'Etat perçue par la communauté de communes.

Elle fait référence également à la convention existante réglant les conditions de mise à disposition des locaux et matériels utilisés.

Notre récente décision concernant la comptabilisation des avantages en nature perçus par certains agents a bien entendu été intégrée à la convention.

M. le Maire attire enfin l'attention du conseil sur l'article 5 qui prévoit la création d'un comité de suivi composé d'élus, de la direction générale et de représentants syndicaux siégeant au Comité technique Commun.

Au vu de ces éléments, il propose d'approuver cette convention de services communs qui a été soumise à l'avis du Comité Technique Commun du 29 mars 2012 (avis favorable) et de l'autoriser à la signer.

Claude BERTHELOT estime qu'il faut faire attention à ne pas rechercher, de façon systématique, la suppression d'emplois à travers cette démarche de mutualisation.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu plus d'emplois créés que supprimés. A travers ce dispositif, c'est surtout du « mieux d'emploi » que nous allons offrir avec, par exemple, la mise en place de temps de travail plus importants et mieux adaptés au rythme des agents.

Gérard GAZEAU constate qu'aucune autre commune n'est signataire de la convention.

M. le Maire acquiesce mais précise que le dispositif est ouvert; des petites communes viennent d'ailleurs de solliciter la communauté dans ce sens.

Claude BERTHELOT précise que l'on sait déjà que Mazé ne participera pas à la convention.

M. le Maire pense que cela viendra un jour. Il rappelle qu'il a souhaité que la commune de Mazé soit associée au comité technique commun.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010, arrêtant les statuts de la communauté de communes,

Vu la convention de mise à disposition de services en date du 1<sup>er</sup> août 2011, signée entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou, le CIAS de Beaufort en Anjou et la commune de Beaufort en Vallée,

Vu l'avis favorable du Comité technique commun en date du 29 mars sur le projet de convention de création de services communs,

Considérant que la communauté de communes de Beaufort en Anjou, le CIAS de Beaufort en Anjou et la commune de Beaufort en Vallée ont souhaité créer des services communs en dehors des compétences transférées,

Considérant que, pour permettre une bonne organisation des services permettant de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, une nouvelle organisation a été mise en place qui accentue le déploiement de services communs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de création et de gestion de services communs entre la communauté de communes de Beaufort en Anjou, le CIAS de Beaufort en Anjou et à la ville de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à procéder aux formalités afférentes.

## **2012/35 - Rapport d'activités 2011 de Beaufort en Anjou - Présentation**

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'activités de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'année 2011. Il précise que celui-ci a été approuvé par le conseil de

communauté en séance du 8 mars dernier. Il ajoute que ce document, transmis par courriel, reste à disposition en Mairie, service de la Direction Générale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par M. le Maire, du rapport d'activités de la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour l'exercice 2011.

### **2012/36 - Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal**

#### LOCATION D'UNE CHAMBRE MEUBLEE – Le Mail

♦ BARANGER Romain du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2012  
Loyer mensuel : 96,89 euros + charges mensuelles : 65,74 euros (du 01/03 au 31/03)  
42,87 euros (du 01/04 au 30/06)

#### **Questions diverses**

\* Ecole de la Vallée – marché de printemps du 1<sup>er</sup> mai 2012 : invitation du conseil municipal

\* Présentation des deux nouveaux correspondants du Courrier de l'Ouest sur la commune : MM. Jean-Luc GAGNEUX et Romain GREGOIRE

\* Françoise GUIMBRETIERE informe le conseil de la mise en service du logement d'urgence à la tour Beauséjour.

\* M. le Maire :

- informe de la date du prochain conseil municipal : 21 mai 2012
- ZAC de la Poissonnière : il précise qu'un avant-projet sera soumis pour avis aux différentes commissions avant cette date

\* Thierry BELLEMON : pédibus - point d'étape

Fin de la séance à 20 H 40

## Délibérations du 2 avril 2012

N°	Objet
2012/23	Constitution de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2013
2012/24	Construction d'un nouveau centre de secours - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours
2012/25	Acquisition de l'emplacement réservé n°10 situé chemin du Petit Anjou
2012/26	Demande de subvention au titre du CDDT PNR - Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epinay et le centre ville en bordure de la RD 59
2012/27	Demande de subvention au titre du CDDT PNR - Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire
2012/28	Demande de subvention au titre de LEADER - Création d'une liaison douce entre l'accès Est à la ZAC des Hauts de l'Epinay et le centre ville en bordure de la RD 59
2012/29	Demande de subvention au titre de LEADER - Aménagement d'une liaison douce pour l'accès à la piscine communautaire
2012/30	Travaux d'extension d'éclairage public - Eclairage parking covoiturage rue des Hauts Champs - Fonds de concours au profit du SIEML
2012/31	Travaux d'extension d'éclairage public - Eclairage parking allée de la Chalandrierie - Fonds de concours au profit du SIEML
2012/32	Subvention à l'ADMR
2012/33	Taux d'imposition 2012 - Vote
2012/34	Convention de création et de gestion de services communs entre la communauté de communes, le CIAS et la ville de Beaufort en Vallée
2012/35	Rapport d'activités 2011 de Beaufort en Anjou - Présentation
2012/36	Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal

## Emargements

<b>Le Maire, Jean-Charles TAUGOURDEAU,</b>	<b>Serge MAYE, 1<sup>er</sup> adjoint,</b>	<b>Marie-Pierre MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjoint,</b>
<b>Françoise GUIMBRETIERE, 3<sup>ème</sup> adjoint,</b>	<b>Jean-Jacques FALLOURD, 4<sup>ème</sup> adjoint,</b>	<b>Sylvie LOYEAU, 5<sup>ème</sup> adjoint,</b>
<b>Patrice BAILLOUX, 6<sup>ème</sup> adjoint,</b>	<b>Guy DE CHAULIAC,</b>	<b>Marie-Françoise AUGUSTE,</b>
<b>Françoise LE LAN,</b>	<b>Joseph LIBEAUT,</b>  Absent excusé	<b>Patricia HUAU,</b>
<b>Claudette TURC, Excusée, donne pouvoir à Marie-Christine BOUJUAU</b>	<b>Philippe OULATE,</b>	<b>Luc VANDEVELDE,</b>
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>	<b>Jean-Michel MINAUD,</b>	<b>Thierry BELLEMON,</b>
<b>Philippe SIMOEN,</b>  Absent	<b>Rémi GODARD, Excusé, donne pouvoir à Serge MAYE</b>	<b>Nathalie VINCENT,</b>
<b>Colette TAVENARD, Excusée, donne pouvoir à Marie-Pierre MARTIN</b>	<b>Patrick FAUVEL,</b>  Absent	<b>Jean-Claude DOISNEAU,</b>  Absent excusé
<b>Claude BERTHELOT,</b>	<b>Gérard GAZEAU,</b>	<b>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</b>
<b>Fabienne GRUDET,</b>	<b>Sébastien GARCIA,</b>	